

42

Mme Amalia-Nadia S.

agissant en son nom propre et en qualité de représentant légal de son enfant
domicilié au Centre Communal d'action sociale de Tourcoing

7 rue Gabriel Péri BP

59200 TOURCOING

résidant rue Chateaubriand, le long de la RD 770 à TOURCOING

représentée par Me Norbert CLEMENT, avocat au barreau de LILLE

M. Robert S

agissant en son nom propre et en qualité de représentant légal de ses enfants
domicilié au Centre Communal d'action sociale de Tourcoing

7 rue Gabriel Péri BP

59200 TOURCOING

résidant rue Chateaubriand, le long de la RD 770 à TOURCOING

représenté par Me Norbert CLEMENT, avocat au barreau de LILLE

Mme Léontina S

agissant en son nom propre et en qualité de représentant légal de ses enfants
domicilié au Centre Communal d'action sociale de Tourcoing

7 rue Gabriel Péri BP

59200 TOURCOING

résidant rue Chateaubriand, le long de la RD 770 à TOURCOING

représentée par Me Norbert CLEMENT, avocat au barreau de LILLE

Mme Isaura T.

agissant en son nom propre et en qualité de représentant légal de son enfant
domicilié au Centre Communal d'action sociale de Tourcoing

7 rue Gabriel Péri BP

59200 TOURCOING

résidant rue Chateaubriand, le long de la RD 770 à TOURCOING

représentée par Me Norbert CLEMENT, avocat au barreau de LILLE

DÉFENDERESSE :

CONSEIL GENERAL DU NORD

171 Boulevard de la Liberté

59000 LILLE

représentée par Me Didier CATTOIR, avocat au barreau de DUNKERQUE

Expédié le 24 JUIL. 2012

LE PRÉSIDENT : Pierre MAITREAU, Premier Vice Président, suppléant le Président
en vertu des articles R 311-17 et R 311-21 du Code de l'Organisation Judiciaire

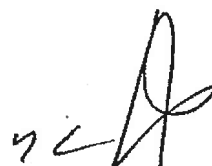
GREFFIER : Maryline LOHIER Adjoint administratif, faisant fonction de greffier

DÉBATS à l'audience publique du 17 Juillet 2012

ORDONNANCE mise en délibéré au 24 Juillet 2012

LE PRÉSIDENT

Après avoir entendu les parties comparantes ou leur conseil et avoir mis l'affaire en
délibéré, a statué en ces termes :



Les personnes indiquées en en-tête ont fait assigner le Conseil Général du Nord pour demander de rétracter l'ordonnance rendue sur requête le 24 mai 2012 qui a ordonné leur expulsion du campement installé sur le territoire de la commune de Tourcoing, rue Chateaubriand, le long de la route départementale 770, et subsidiairement de modifier l'ordonnance en leur accordant un délai de 6 mois pour quitter les lieux.

Le Conseil Général conclut au rejet de la demande de rétractation, subsidiairement à l'octroi d'un délai d'un mois pour quitter les lieux et sollicite le paiement de 1 000 euros par application de l'article 700 du code de procédure civile.

MOTIFS :

Il ressort des énonciations du constat du 20 avril 2012 produit au soutien de la requête en expulsion que les occupants des lieux, interrogés par l'huissier, ne lui ont pas indiqué leur identité.

Le recours à la procédure sur requête était donc justifié.

Au regard des situations, d'une part la nécessité pour les familles de disposer d'un délai pour retrouver une aire d'accueil disponible, d'autre part l'absence de projet actuel sur le terrain propriété du Conseil Général, il sera accordé un délai de deux mois pour la libération des lieux.

L'équité au regard des situations respectives commande de ne pas faire application de l'article 700 du code de procédure civile.

- PAR CES MOTIFS -

Statuant en la forme des référés, par décision mise à disposition au greffe, contradictoire et en premier ressort :

Accorde à Alexandru C l'aide juridictionnelle provisoire.

Dit n'y avoir lieu à rétractation.

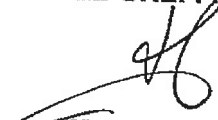
Accorde aux demandeurs un délai de deux mois à compter de la signification de la présente décision pour exécuter l'ordonnance sur requête du 24 mai 2012.

Condamne les demandeurs aux dépens de l'instance.

Rejette le surplus des demandes.

La présente ordonnance a été signée par le juge et le greffier.

LE GREFFIER


Maryline LOHIER

LE PRESIDENT


Pierre MAITREAU

